



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

ENTRE

- La Commune de Beaumont-de-Lomagne représentée par son maire Monsieur Jean-Luc DEPRINCE ;
- La Commune de Lavit représentée par son maire Monsieur Yves MEILHAN ;
- L'EPCI de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise représentée par son président Monsieur Bernard SALOMON

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du Département de Tarn-et-Garonne,
ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional d'Occitanie, représenté par sa Présidente,
- Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne représenté par son Président,
- Le CAUE de Tarn-et-Garonne représenté par sa Présidente,
- L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie représenté par sa directrice générale Sophie LAFENETRE,

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimés leurs candidatures au programme le 18 novembre 2020, par une lettre de candidature adressée à Mr. le Préfet du Tarn-et-Garonne. Elles ont exprimé leurs motivations de solliciter une candidature groupée pour la continuité d'une action publique collective qui apparaît comme vitale pour lutter contre la dévitalisation et redynamiser les centres bourgs des deux communes lauréates et se sont, le cas échéant, engagées à contractualiser une opération de revitalisation de territoire (ORT) multi sites portée par l'EPCI.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de Région Occitanie, le 23 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («**la Convention**») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur **Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 (CRTE) de l'Etat** qui sera conclu entre l'État, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne et ses communautés de communes adhérentes ainsi que leurs partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le Conseil Régional, par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- Renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine, (reconquête des centres anciens / cœur de ville)

- Renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- Qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPF Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le Contrat Bourg Centre Occitanie de la Commune de Beaumont-de-Lomagne en date du **12/10/2018** et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en date du **27/09/2018** en partenariat avec le PETR Garonne-Quercy-Gascogne, et le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne en date du **03/04/2019**.

De plus, la Commune de Lavit a souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a formalisé sa pré-candidature en date du **21/11/2020**.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (**Article 6**) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

Par délibération du 21 avril 2021, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a approuvé le principe de participation au dispositif "Petites Villes de demain" en précisant notamment ses différentes interventions au profit des collectivités territoriales tant en termes d'investissement que de soutien à l'ingénierie territoriale. Au titre de la convention d'adhésion, le Département, compétent en matière de solidarité territoriale et acteur essentiel dans l'accompagnement des collectivités à la définition de leur projet de développement, apportera son soutien en matière d'ingénierie territoriale, tel que défini dans ses politiques :

Politiques départementales spécifiques en matière d'ingénierie territoriale

Fonds de soutien à l'Ingénierie des territoires, voté lors du Budget primitif le 4 avril 2018

Le Département de Tarn-et-Garonne soutient l'ingénierie territoriale par le biais d'un dispositif qui lui est dédié : c'est le cas des frais d'animation et d'ingénierie territoriales, en lien avec le développement du territoire, avec la prise en charge par le département qui s'établit à hauteur de 25% maximum du coût HT des dépenses.

Ces financements pourront être accordés dans les limites exposées ci-dessous :

- pour une intercommunalité ou une commune, l'aide sera imputée à l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée
- pour un PETR, ce dernier bénéficiera d'un montant d'aide global pour 3 ans.

Au titre de ce dispositif, le Département peut aussi aider à la conduite d'études liées principalement à des appels à projets ou des mesures préalables aux classements patrimoniaux à hauteur de 15 % des coûts externes.

La demande d'intervention du Conseil départemental est à formuler à travers le dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation du Département.

Assistance technique des collectivités par la régie «Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités», créée lors de la décision modificative du 19 octobre 2016

Conforté par la loi NOTRe dans son rôle de garant des équilibres et solidarités territoriaux, le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de créer une régie permettant de proposer aux communes éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et communautés de communes de moins de 40 000 habitants) des services d'assistance technique dans des domaines variés et visés par l'article L-3232-1- du CGCT.

L'objectif du Département à travers cette régie est d'apporter une réponse adaptée aux collectivités locales pour emmener à la réussite d'un projet d'aménagement tout en respectant le cadre réglementaire.

Les interventions de la régie sont les suivantes :

- une intervention gratuite à la carte plafonnée à 10 jours par opération (en référence à un catalogue de missions défini par l'assemblée départementale)
- une assistance gratuite au titre de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

La demande d'intervention de la régie est à formuler par courrier postal adressé au président du Conseil départemental, sur présentation du projet et du type d'intervention attendu.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tarn-et-Garonne sera associé à la démarche. L'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.

L'EPF Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique «Bourgs Centres Occitanie»

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme «Petites Villes de Demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par «Petites Villes de Demain» et «Bourgs Centres Occitanie» et **compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur

les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance articulée entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- L'installation d'un **Comité de projet** dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

Le Comité de Projet Petites Villes de Demain (PVD), est le comité de pilotage au niveau intercommunal. Il valide la stratégie d'actions et les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

En termes de gouvernance articulée, il sera constitué des COPIL bourgs-centre Occitanie (BCO) pour chaque commune (Beaumont-de-Lomagne et Lavit) et le Comité de Projet PVD sera la réunion de l'ensemble de ces membres.

Ainsi, il sera mis en place de :

- **1 Comité de projet Petites Villes de Demain à l'échelle intercommunale** : Beaumont-de-Lomagne et Lavit

- **1 Comité de pilotage Contrat Bourg-Centre Occitanie** : Beaumont-de-Lomagne

- **1 Comité de pilotage Contrat Bourg-Centre Occitanie** : Lavit

- Le suivi du projet par un Chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 «rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT : Cette équipe regroupe les différents acteurs techniques du projet et anime les réunions et comités techniques ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Suivi et Évaluation du projet, le premier permettra de suivre l'exécution et le bon déroulement des actions destinées à la mise en œuvre du projet. L'évaluation permettra de prendre la mesure des effets liés et retombées du projet et des actions entreprises et le cas échéant les actions correctives à engager. Cette démarche sera menée en collaboration avec les acteurs locaux et les services de l'Etat ;

- La dynamique de transition écologique de transition écologique à impulser dans le cadre du CRTE Garonne-Quercy-Gascogne devra être déclinée dans la convention cadre PVD – ORT, sous-ensemble du futur CRTE.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : mise en place de démarches de concertation collectives qui intègrent les citoyens et permettent de rendre compte des actions et du projet aux habitants du territoire et aux bénéficiaires (outils de concertation adaptés...) ;

- La communication des actions à chaque étape du projet : La forte technicité et pluralité du projet peut induire une difficulté d'appropriation que ce soit par les élus ou par la population. Il est donc important de communiquer pour apporter une information claire et accessible. Le projet dépend d'un engagement collectif. Les parties prenantes du projet doivent être mobilisés.

Article 5. Comité de projet

Le Comité de Projet Petites Villes de Demain (PVD) instauré au niveau intercommunal sera constitué par :

- Les Communes de Beaumont-de-Lomagne ou Lavit,
- La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
- L'équipe de suivi et d'animation dont le chef de projet PVD,
- L'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise Vis Ta Lomagne,
- La Région Occitanie,
- Le Département de Tarn-et-Garonne,
- Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne,
- Les Services de l'État (Direction Départementale des Territoires 82, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),
- La Banque des Territoires, en tant que partenaire technique et financier sur le programme PVD sera aussi associée à la démarche,
- Le CAUE de Tarn-et-Garonne sera aussi associé à la démarche à travers son rôle de conseils dans les domaines de l'urbanisme et d'architecture et le paysage,
- Les Chambres Consulaires (CCI, CMA et CA) ainsi que tout autre partenaire contribuant à la mise en œuvre du projet de développement et de revitalisation de ce territoire,
- L'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise. L'Etat représenté par la Préfète de département et/ou le «réfèrent départemental de l'Etat» désigné par la Préfète y participent nécessairement. Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima deux fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par la Préfète de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT multi-sites. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT multi-sites devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. Etat des lieux

Evolution et situation du territoire

Un territoire rural relativement éloigné des grands axes

A cheval entre le Gers et le Tarn et Garonne en Région Occitanie, la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est composée de 31 communes avec 10 264 habitants regroupées au sein de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise. L'EPCI s'étend sur 393,4 km² avec une densité de 25,4 habitants au km².

Située à **45 mn de Toulouse et d'Agen, et 35 min de Montauban et Auch**, le territoire est accessible par la D928 qui relie la Préfecture gersoise à son homologue du Tarn-et-Garonne. L'échangeur autoroutier le plus proche est situé à 25 km (Castelsarrasin). Classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ce territoire bénéficie des avantages de la ruralité mais souffre donc d'un éloignement géographique des grands axes et des pôles urbains, ce qui est vecteur d'un enclavement de l'EPCI.

L'essentiel de son activité commerciale se concentre sur le principal bourg centre : Beaumont-de-Lomagne, bastide du 13ème siècle (3 951 habitants) et Lavit bourg secondaire (1 582 habitants).

Une population vieillissante mais qui se renouvelle avec un nombre d'installations supérieur aux départs

La collectivité compte plus d'un tiers de retraités (35,7%) et 61% d'actifs. Cette répartition suit globalement les tendances départementales et nationales. **La population est en légère progression (+0,11% / an entre 2011 et 2016) grâce à l'attractivité résidentielle du territoire**, et l'apport du solde migratoire. En revanche, le solde naturel est déficitaire, ce qui témoigne de l'existence d'**une population relativement âgée** : ainsi 35,6% des habitants ont plus de 60 ans.

Une économie fortement liée à l'agriculture

C'est un territoire essentiellement rural, à forte vocation agricole : 80% du territoire est utilisé à des fins agricoles (SAU stable). **3 400 emplois** sont recensés sur le territoire, avec une **forte proportion d'emplois dans l'agriculture** (15% de l'emploi total). Le volume d'emploi est en progression sur la période 2011-2016 : +0,35% en moyenne annuelle.

Les bénéficiaires 2018 de la PAC (ayant un siège social sur la Communauté de Communes) sont au nombre de 391 agriculteurs sur le territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise. Ces chiffres reflètent une baisse du nombre d'agriculteurs et une augmentation de la surface des exploitations agricoles.

Un territoire moins «résidentiel» que les EPCI voisines, plus proches de la Métropole Toulousaine
Etant situé **aux franges extérieures de l'aire urbaine de Toulouse, le ratio emplois / actifs est proche de l'équilibre** contrairement à certaines EPCI voisines, pleinement intégrées dans l'aire de rayonnement de la Métropole toulousaine (Grand Sud Tarn et Garonne, Hauts Tolosans) : on enregistre ainsi sur la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise 93 emplois pour 100 actifs occupés et résidents. **Les navettes quotidiennes y sont donc relativement moins importantes**

Une population vulnérable

Le territoire accueille une population peu diplômée, avec une forte part de jeunes sans formation (près de 20%), **ce qui rend plus compliqué l'accès au marché du travail**. Le taux de chômage s'élève à 12,3%. Chez les actifs, les employés, professions intermédiaires et ouvriers sont les plus représentés.

Une vacance du logement importante

On constate un **taux de vacance de l'ordre de 12,9%** sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce taux est supérieur à celui du département, qui est de l'ordre de 9,8%. La vacance touche principalement **le parc ancien**.

Les deux Pôles structurants de Beaumont-de-Lomagne et Lavit

Le territoire est structuré autour de deux pôles lauréats du programme «Petites Villes de Demain» (PVD). L'essentiel de l'activité commerciale se concentre sur le bourg centre de **Beaumont-de-Lomagne** (bastide du 13ème siècle) ; le chef-lieu de canton de Lavit jouant le rôle de Pôle de proximité. Ces deux communes fonctionnent comme deux pôles à la tête de deux bassins de vie complémentaires.

La Commune de Beaumont-de-Lomagne est un pôle de proximité structurant pour le territoire avec une concentration des services et équipements comme les écoles ou les services de soins, ainsi qu'une concentration de l'emploi. La commune recense un niveau d'équipements, de services, d'artisans et de commerces centrés sur le bourg et sur sa zone d'activité de Bordevieille en plein développement. Le secteur des services représente 87% de l'emploi local.

Beaumont-de-Lomagne dispose d'un patrimoine remarquable et d'une large gamme de services (établissements scolaires, maisons de retraite, hippodrome, centre de réadaptation cardio-vasculaire de renommée) tandis que Lavit présente une offre de services de proximité et dispose de nombreux emplois dans le secteur dépendance et de l'handicap mental avec notamment l'EHPAD et le foyer du Barradis.

Ce Bourg Centre subit de nombreuses difficultés avec une situation démographique en déclin (**-1.02% depuis 2012**) et économique peu favorable (**taux de chômage à 14,5%**). La dévitalisation du centre bourg est marquée par une vacance importante de locaux commerciaux (**19,35%**) et des logements (**17,5%**). Beaumont présente une population vieillissante avec plus d'un tiers de retraités, un faible niveau d'études chez les 20-29 ans, et des situations de précarité financière avec 60% des ménages fiscaux imposés. La ville souffre aussi d'un turn-over important avec une difficulté à stabiliser les nouveaux habitants. **(en 2015, 48% de sa population habitait Beaumont depuis moins de 10 ans)**.

Concernant le pôle secondaire de Lavit, les logements vacants y représentent **9,4%** des logements. Presque 40% de la population a plus de 60 ans, à titre d'exemple la part des 60-74 ans représente plus de 25% des habitants. En terme démographique, il y a une évolution relative sur la dernière décennie avec un gain de 63 habitants (**+0.8%**). A l'instar de Beaumont, on constate un faible niveau d'études chez les 20-29 ans et **un taux de chômage (14.7%) important**, ces chiffres étant corrélés à un exode des actifs ou des jeunes diplômés hors du territoire.

Ces situations actuelles font apparaître plusieurs **constats** sur le territoire :

- Un territoire enclavé souffrant d'un éloignement géographique des grands axes de circulation et des pôles urbains,
- Des situations de précarité avec un taux de chômage élevé,
- Un territoire rural à forte vocation agricole,
- Un territoire qui soigne son offre de services,
- Un bâti patrimonial à entretenir souffrant d'un parc de logements dégradés et d'un fort taux de vacance de logements,
- Une population vieillissante avec plus d'un tiers de retraités,
- Un phénomène de paupérisation et de desserrement des ménages,
- Une dévitalisation du centre bourg marquée par une forte vacance de locaux commerciaux avec une forte évasion commerciale vers Montauban et une forte dispersion hors du territoire (Toulouse, Castelsarrasin, Valence d'Agen, Agen, Auch...),
- Un territoire rural qui peine à attirer ou conserver des jeunes ménages,
- Un territoire essentiellement gouverné par la voiture comme mode de transport,

Ces constats permettent d'identifier plusieurs **enjeux clés** pour les communes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit :

- Un environnement urbanistique commercial pour le centre-ville de Beaumont-de-Lomagne à améliorer (accès, stationnement, embellissement, déambulation, lumière...) avec des atouts insuffisamment exploités (halle, arcades...),
- Un pôle de proximité en péril sur Lavit aux possibilités de développement à questionner...
- Favoriser l'attractivité des cœurs de villes Beaumontois et lavitois par le maintien des commerçants et des artisans locaux,
- Une nécessaire reconquête de l'habitat vacant ou dégradé et le besoin d'adapter l'offre de logements aux besoins nouveaux des ménages et des habitants,
- La revitalisation du centre-bourg à travers le traitement et la requalification de son espace public, la maîtrise du foncier en cœur de ville et la redynamisation de son appareil commercial,
- Un territoire de vie de proximité, solidaire et inclusif, adapté à l'ensemble du parcours de vie,
- Un territoire rural et connecté avec des mobilités à développer.

Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites : en projet

Portée conjointement par l'intercommunalité et les communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit, l'Opération de Revitalisation de Territoire vise une requalification du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain. Avec l'objectif de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, mieux maîtriser le foncier et favoriser la réhabilitation de l'habitat (commerces et logements). En améliorant l'habitat, ces opérations s'inscrivent dans un projet global de développement et d'amélioration du cadre de vie, c'est l'objectif des opérations engagées par la Communauté de Communes depuis la première OPAH en 2008.

Nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2023 : début printemps 2021

Afin de répondre aux mutations du profil des ménages et aux problématiques rencontrées dans les logements, il a été décidé de mettre en place une nouvelle OPAH sur la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

La nouvelle OPAH 2021-2023 permettra à la fois l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs et accompagnera les interventions complémentaires au volet habitat (notamment sur la redynamisation commerciale et le traitement de l'espace public, aménagements urbains et la maîtrise du foncier en cœur de ville) en cohérence avec les Contrats bourg centre Occitanie de Beaumont de Lomagne et de Lavit de Lomagne (à venir), le nouveau Programme Petites villes de demain (PVD) et l'Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites (ORT).

Des aides à la valorisation des façades sur les communes : en cours

La Communauté de Communes s'est engagée depuis plusieurs années dans des opérations de valorisation des façades sur les communes afin de favoriser la valorisation des éléments patrimoniaux et ainsi contribuer au renforcement de l'identité architecturale du territoire.

- Aides pour réhabiliter les façades des immeubles situés à proximité des halles et des églises **sur**

les communes de l'intercommunalité (hors Beaumont) : subvention de 35% de 3000 €HT de travaux maximum octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires.

- Depuis 2020, **un programme de rénovation des façades à Beaumont-de-Lomagne** a été mis en place, conjointement avec la Région Occitanie, la Communauté de Communes et la commune, visant la réhabilitation des façades sur le bourg centre de la commune. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique Bourg Centre Occitanie et permet aux propriétaires de bénéficier d'une majoration des aides par la Région Occitanie.
- Un programme de rénovation des façades est envisagé dans le cadre du futur Contrat Bourg centre de la commune de Lavit en partenariat avec la Région Occitanie et s'intègre dans le cadre de la nouvelle OPAH.

La Communauté de Communes est le guichet unique en charge du programme. L'opérateur qui réalisera le suivi-animation de l'OPAH, assurera **le suivi du programme d'aides à la valorisation des façades** pour le compte de la collectivité. L'opérateur assure la communication, l'information aux propriétaires, le montage et suivi des dossiers, le pilotage de la commission façades, le contrôle des travaux réalisés, la gestion du dossier de demande de paiement.

Lutte contre l'habitat dégradé : en cours

La Communauté de Communes souhaite renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat dégradé et accompagner ses 31 communes membres. La collectivité a acté l'accompagnement de l'assistance technique et administrative «habitat dégradé» (police du maire, application du Règlement Sanitaire Départemental RSD) incombant aux maires pour le compte de la Communauté de Communes. La CCLTG délègue cette mission à l'opérateur OPAH.

Opération de soutien de la CCLTG en faveur du commerce et de l'artisanat : en cours **Opération de Restructuration du Commerce et de l'artisanat (ORCA) achevée en 2017** **Plan d'actions communautaire**

La Communauté de Communes a clôturé **l'Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORCA)** de la Lomagne Tarn et Garonnaise débutée en juin 2014. La CCLTG poursuit ses efforts pour dynamiser les cœurs de ville beaumontois et lavitois aux côtés de l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise Vis Ta Lomagne. Cet ambitieux programme a permis de déployer des outils marketing innovants et pérennes en phase avec les nouvelles pratiques du commerce de demain (nouveau site web avec boutique en ligne, carte de fidélité multi-commerces avec tablettes numériques, chèques cadeaux, guide des commerçants, ateliers numériques, Educ'tour, aides à la modernisation des points de vente...). En juin 2019, l'EPCI a voté son règlement d'aides aux commerces de proximité du territoire (Plan d'Action au Commerce Territorial (PACTe)). Elle soutient les commerces et octroie des aides pour la reprise et création de nouveaux commerces, moderniser ou développer les points de vente en Lomagne.

Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) : en cours

Face à ces fragilités, l'EPCI souhaite inscrire son projet de territoire au regard des défis identifiés lors du pré-diagnostic de territoire réalisé en 2020 préalablement au PLUi-H.

En effet, la Communauté de Communes a réalisé un pré diagnostic de territoire partagé, élaboré par les élus locaux lors d'ateliers animés par le prestataire retenu. L'enjeu de cette démarche de pré diagnostic était double :

- Faire en sorte que les élus se mobilisent autour d'un projet de territoire coconstruit et partagé ;
- Poser les bases d'une gouvernance réussie pour l'élaboration à venir du PLUi.

Ce pré diagnostic est aujourd'hui terminé. Il convient en 2021 de réunir la conférence des Maires, d'approuver la charte de gouvernance du PLUi, de prescrire le PLUi fin juin 2021, de recruter un chargé de mission «urbanisme, politique de l'habitat et mobilités» et de retenir un cabinet le cabinet d'étude qui accompagnera la démarche de PLUi-H.

Programmes et contrats territoriaux

Beaumont-de-Lomagne est signataire d'un contrat bourg-centre Occitanie en 2019. Un programme porté par la Région Occitanie et le PETR Garonne-Quercy-Gascogne qui a pour but d'accompagner la Communes dans la définition et la mise en œuvre de son Projet de développement et de valorisation.

De plus, la Commune de Lavit a souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a formalisé sa pré-candidature en date du 21/11/2020.

Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne assure également l'animation de 4 dispositifs importants pour la période 2015-2020 avec l'Europe sur le programme LEADER (2014-2020), la Région Occitanie avec Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, L'Etat avec un Contrat de Ruralité (CR) et le programme Territoire d'industrie 2018-2022.

Concernant, la période 2021-2027, le PETR assurera l'animation de trois projets :

- **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026,**
- **Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2027,**
- **Programme LEADER (2023-2027).**

Projets et opérations d'urbanisme

- **Nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2023 : début printemps 2021**

Après cinq années d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (2015-2020), il reste des besoins non satisfaits en réhabilitation des résidences principales des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs :

- Logements Propriétaires Occupants (PO) :
Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap
Rénovation énergétique des logements
- Logements Propriétaires Bailleurs (PB) :
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradés
Rénovation énergétique des logements.

Il a été acté la relance d'une nouvelle OPAH sur la période 2021-2023. Cette nouvelle opération s'inscrit dans un projet de territoire global.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs inscrits à la convention d'opération sont :

- Valoriser et requalifier le patrimoine en bourg centre pour une requalification globale,
- Adapter l'offre de logements adaptés au handicap et/ou à la perte d'autonomie,
- Optimiser le parc bâti disponible notamment par la rénovation énergétique des logements,
- Réinvestir le parc de logements vacants par la réhabilitation et la mobilisation des outils incitatifs et coercitifs existants à destination des propriétaires bailleurs,
- Accompagner le maintien et l'attractivité des commerces en centre-ville,
- Encourager une dynamique de rénovation du parc existant dans son ensemble par la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnement aux particuliers pour la revalorisation de leur logement (économie d'énergie, adaptation au vieillissement, ...),
- Poursuivre les campagnes de rénovation des façades sur l'ensemble des communes et sur les centres de Beaumont-de-Lomagne et Lavit.

Les objectifs globaux ont été évalués à 177 logements pour les 3 années à venir, dont la réhabilitation de 153 logements occupés par leur propriétaire et 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

- **Création de deux Maisons de Santé pluridisciplinaires (MSP) à Beaumont-de-Lomagne et à Lavit : réalisé**

Le classement en zone médicale déficitaire des cantons de Beaumont-de-Lomagne et de Garonne-Lomagne-Brulhois a conduit les intercommunalités et les professionnels de santé à collaborer pour enrayer la désertification médicale. Deux maisons de santé regroupant des locaux de consultation médicale, de soins infirmiers, de kinésithérapie et autres spécialités à Beaumont à Lavit sont ouvertes au public depuis septembre 2019.

- Le projet de création d'un **Pôle Petite Enfance à Beaumont-de-Lomagne : en projet**

La Communauté de Communes envisage de créer un nouveau Pôle Petite Enfance à Beaumont-de-Lomagne afin de répondre aux besoins des familles et d'améliorer l'accueil des jeunes enfants. D'une capacité d'accueil supérieure, ce pôle réunirait sur un seul site trois structures complémentaires : la crèche, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

- Le Projet de création d'un **Pôle Socio-Economique sur le territoire de la Communauté de Communes / implantation principale Beaumont-de-Lomagne : en projet**

La Communauté de Communes envisage la création d'un espace Tiers-lieu et co-working dédié au travail partagé, à distance, collaboratif, pour les salariés, travailleurs indépendants et employeurs, d'un espace de services d'insertion, d'emploi et de formation pour les demandeurs d'emploi et d'une France Services. Ce Pôle socio-économique de proximité répondrait ainsi aux défis liés à l'attractivité économique et aux difficultés de mobilité du territoire. Son emplacement voulu au plus près du cœur de ville favorisait également une redynamisation du centre bourg.

- Le **Pôle touristique, économique et culturel à Beaumont-de-Lomagne : en cours/en travaux**

Le Pôle économique, touristique et culturel de Beaumont-de-Lomagne sous maîtrise d'ouvrage communale accueillera l'**Office de Tourisme, l'Office de Commerce et l'Ecole de Musique communautaires** à l'horizon 2023. L'EPCI participe par le biais d'un fonds de concours. Les aménagements intérieurs des trois structures communautaires sont à la charge de l'intercommunalité.

> Un nouvel Office de Tourisme communautaire à Beaumont-de-Lomagne

La Maison natale de P.Fermat hébergera le nouvel Office de tourisme dans le cadre du futur Pôle touristique, économique et culturel à l'horizon 2023. Ce pôle accueillera un Centre touristique et scientifique ambitieux autour du mathématicien Pierre Fermat : populariser les mathématiques et animer le Pôle grâce à un programme de visites, d'expositions et d'ateliers ludiques... L'Office de Tourisme bénéficiera d'un nouvel espace d'accueil (avec boutique et Centre d'interprétation du territoire). Le nouvel OT placé dans ce lieu privilégié qu'est l'hôtel particulier du 16ème siècle, sera conçu comme un véritable lieu d'accueil et d'échanges qui se visite comme un monument et remplira son rôle de promotion du territoire. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de valorisation de l'attractivité touristique du territoire.

> Un nouvel Office de Commerce communautaire à Beaumont-de-Lomagne

La création d'un **nouvel Office de Commerce communautaire (avec missions élargies)** au sein de la Maison Natale de Pierre Fermat vise à participer à la redynamisation de l'appareil commercial et artisanal du centre bourg. L'EPCI a sollicité une aide à l'ingénierie auprès de la Banque des Territoires afin de répertorier les solutions numériques pertinentes pour la revitalisation du territoire dans le cadre de cet Office de Commerce.

> Une nouvelle Ecole de Musique communautaire à Beaumont-de-Lomagne

La réhabilitation des locaux dédiés à l'Ecole de Musique est en cours et devrait être achevée en 2022/2023.

- **Mobilité du territoire avec le développement d'un service de Transport à la Demande (TAD)**

Soucieuse d'améliorer la mobilité et de permettre aux personnes les moins mobiles de se déplacer, la Communauté de Communes s'est engagée à favoriser les connexions avec l'extérieur. Elle gère et organise le transport à la demande tout public vers les zones urbaines, vers les équipements sportifs et vers les Accueil de Loisirs.

- **Aménagements de villages**

> Rendre les centres-villes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit plus attrayants, avec la création d'espaces publics en centre bourg (espaces verts, jardins, placettes)...

Dans le cadre la politique Bourg-centre Occitanie, la municipalité de **Beaumont-de-Lomagne** a identifié des projets d'aménagements à court et moyen terme (2021-2023) :

- Aménagement de la Place de l'Esplanade,
- La qualification des entrées de ville : rond-point ZA Bordevieille route de Montauban, entrée rond-point route de Toulouse, rond-point du 11 novembre...
- Création de cheminements doux : cheminements doux en direction de la base de loisirs «Le Lomagnol»,
- Aménagement de la Place Jean Moulin et du Boulevard de Verdun,
- Amélioration de la signalétique depuis les entrées de ville vers les sites touristiques, monuments historiques, services publics, culturels et sportifs de la commune,
- Installation de la vidéoprotection pour la sécurisation des personnes, des biens et lieux publics,
- Rénovation des trottoirs du centre-ville destinée à l'amélioration des cheminements piétonniers,
- Mise en sécurité du marché hebdomadaire par la pose de bornes escamotables,
- Rénovation du sol et des abords de la Halle de la Gimone pour une utilisation sportive plus

sécurisée notamment pour les scolaires,

- Rénovation du réseau d'assainissement par secteur suite au résultat du diagnostic en cours.

Dans le cadre la politique Bourg-centre Occitanie, l'actuelle municipalité de **Lavit** a identifié des projets d'aménagements à court et moyen terme (2021-2024) :

- La remise en état du lavoir municipal est un objectif à court et moyen terme,
- La rénovation des places du Calvaire et Toumet (captage pluvial, resurfaçage et végétalisation),
- L'aménagement d'un réseau parallèle d'assainissement au Rieutord,
- Le drainage du stade d'Alban Dupuy et la mise en place d'une nouvelle pelouse,
- La construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'Espace culturel...
- La continuité du piétonnier créé en 2019 rue de la Croix de Jubilée...

> **Mise en œuvre d'actions d'embellissement des espaces publics et d'accompagnement des communes de l'EPCI par le CAUE 82 et autres dans le cadre de projets d'aménagements communaux.**

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020-2026]

Face à ces fragilités, la Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans un projet de territoire global au regard des trois défis identifiés lors du pré-diagnostic de territoire réalisé en 2020 préalablement au PLUi-H :

- **Un développement économique local et durable valorisant les ressources locales,**
- **Un territoire de vie de proximité, solidaire et inclusif, adapté à l'ensemble du parcours de vie,**
- **Un territoire rural et connecté.**

La stratégie envisagée pour les deux villes lauréates de Beaumont-de-Lomagne et Lavit sera corrélée aux enjeux inscrits dans les contrats bourg-centre et dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) prescrit en 2021. L'EPCI s'engage dans une dynamique de développement, pour créer les conditions d'accueil et de maintien de la population et renforcer l'attractivité du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite contractualiser une **Opération de Revitalisation du territoire (ORT) multisites** en lien avec le futur PLUi-H. Les orientations stratégiques de l'ORT se concentreraient :

- la reconquête de l'habitat vacant ou dégradé : nouvelle OPAH 2021-2023,
- la redynamisation commerciale : programme d'actions collectif, Office de Commerce communautaire...
- le traitement de l'espace public et la maîtrise du foncier en cœur de ville...

Besoins en ingénierie estimés

Sollicitations à des Solutions d'ingénieries financées par la Banque des Territoires vis-à-vis du programme Petites Villes de Demain

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise sollicite **5 mesures** (dont une sollicitée par l'association des Commerçants Vis ta Lomagne) auprès de la Banque des Territoires pour soutenir les capacités de reprise :

- **Mesure 3 : diagnostic flash post-covid : cartographie du contexte commercial de Beaumont-de-Lomagne et Lavit. SHOP IN PETITES VILLES DE DEMAIN volet 1 et volet 2**
L'EPCI souhaite engager une étude d'impact de la crise sanitaire sur le commerce sur les communes de Beaumont-de-Lomagne (bourg centre) et Lavit (bourg secondaire).
- **Mesure 4 : ingénierie numérique pour le Commerce**
L'EPCI a pour projet la création d'un **Office de commerce communautaire** et cette offre apparaît donc comme très pertinente pour l'aide à la définition des besoins et actions numériques vis-à-vis de ce futur Office de commerce. Cette mission se situerait en amont de l'acquisition d'une solution numérique (définition des besoins de l'EPCI, aide au choix de la solution technique adaptée).
- **Mesure 1 : cofinancement d'un poste de manager de commerce sollicité par l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise Vis Ta Lomagne**

La Communauté de Communes est partenaire de Vis Ta Lomagne, l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise qui sollicite un cofinancement d'un poste de Manager de Commerce de la Banque des Territoires/Caisse des dépôts.

- **Cofinancement d'un poste de Chef de projet PDV auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires.** La Communauté de Communes sollicite le cofinancement d'un poste de Chef de Projet PVD pour le suivi du programme Petites villes de demain (cf annexe1).
Le Chef de projet PDV aura notamment en charge de participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation et de mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel...
- **Cofinancement d'une étude/diagnostic schéma directeur auprès de Banque des Territoires et d'autres financeurs.**
L'EPCI souhaite solliciter un bureau d'étude pour réaliser une étude /diagnostic schéma directeur sur les trois volets (habitat, commerce, espaces publics) afin de calibrer le futur plan d'actions figurant dans la convention-cadre de l'ORT multisites.

Fait en 8 exemplaires originaux à Beaumont-de-Lomagne, le

18 juin 2021

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
de la LOMAGNE TARN et GARONNAISE
B.P. 34
82500 BEAUMONT de LOMAGNE
Le Président de la Communauté
de Communes de la Lomagne
Tarn et Garonnaise



M. Bernard SALOMON

Le Maire
de Beaumont-de-Lomagne



M. Jean-Luc DEPRINCE



Le Maire
de Lavit-de-Lomagne

M. Yves MEILHAN

La Préfète du Département
de Tarn-et-Garonne



Mme Chantal MAUCHET

La Présidente
de la Région Occitanie/Pyrénées-
Méditerranée,

Mme Carole DELGA

Le Président du Conseil
Départemental
de Tarn et Garonne,

M. Christian ASTRUC

La Présidente du CAUE
de Tarn-et-Garonne

Mme Colette JALAISE

La Directrice générale de
l'Etablissement Public Foncier
(EPF) Occitanie

Sophie LAFENETRE

ANNEXES

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour

y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : CONTRAT-BOURGS CENTRES APPROUVES

Contrat bourg centre : Beaumont-de-Lomagne (approuvé)

Contrat bourg centre Lavit (en projet) : dossier de pré-candidature

ANNEXE 3 : ANNUAIRE (REFERENTS TECHNIQUES)

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Laetitia BAYROU	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Directrice Générale des Services	l.bayrou@cc-lomagne82.fr	05 63 65 34 26
Sandrine CHAMPIE	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Directrice du Développement territorial	s.champie@cc-lomagne82.fr	05 63 65 34 26
M ou Me X	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Chef de projet PVD	A renseigner	05 63 65 34 26
M ou Me X	Bureau d'études en charge du suivi-animation OPAH Lomagne	Architectes - équipe d'animation	A renseigner	A renseigner
Cristèle GUENOUN	Commune de Beaumont-de-Lomagne	Directrice Générale des Services	dgsbeaumont82@orange.fr	05 63 02 43 14
Patricia BAUMEISTER	Commune de Lavit-de-Lomagne	Secrétaire	mairie-lavit.de.lomagne@info82.com	05 63 94 05 54
Juliette DELCAMP	DDT 82 - référente PVD	Cheffe de service	juliette.delcamp@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 24 95
Sébastien BAUTISTA	DDT 82 – Service Aménagement Territorial	Référent Territorial	sebastien.bautista@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 24 95
Christelle FERRADOU	DDT 82 – Service Habitat	Référent Habitat	christelle.ferradou@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 24 73
Bruno GUILLEMOT	Région Occitanie	Chargé de Mission Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité	bruno.guillemot@laregion.fr	05 61 33 56 70
Elisabeth PRUNES	Département de Tarn et Garonne	Directrice Direction solidarité et attractivité territoriales	elisabeth.prunes@ledepartement82.fr	05 63 91 76 82
Marianne BUSSE	Département de Tarn et Garonne	Chef de service Développement local et affaires européennes	marianne.busser@ledepartement82.fr	05 63 91 76 81
Valérie LARROQUE	Conseil Départemental 82 / Délégué des aides à la pierre	Instructrice ANAH	valerie.larroque@ledepartement82.fr	05 63 91 76 83
Nathalie FERRARA	Banque des Territoires	Chargée de Développement Territorial Prêteur	nathalie.ferrara@caissedesdepots.fr	05 62 73 61 66

Philippe MILLASSEAU	CAUE 82	Directeur	philippe.millasseau@ledepartement82.fr	05 63 03 80 88
Jérôme COUTELIER	EPF Occitanie	Développeur de projets fonciers	jerome.coutelier@epf-occitanie.fr	04 34 35 29 45
Emilie VERCAUTEREN	PETR Garonne-Quercy-Gascogne	Chargée de mission Politiques contractuelles	emilie.vercauteran@petr-ggg.fr	05 63 29 50 73
M X	Association des Commerçants et Artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Manager de ville	vistalomagne@gmail.com	05 63 64 51 89
Mathieu ALBERT	Chambre de Commerce et d'industrie de Montauban et Tarn et Garonne	Responsable de l'espace économie et territoire	m.albert@montauban.cci.fr	05 63 22 26 26
Cédric BARTHES	Chambre de Métiers et de l'artisanat Tarn et Garonne	Coordination action territoriale, collectivités et partenaires	c.barthes@cm-montauban.fr	05 63 92 92 20
Bernard LESTRADE	Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne	Conseiller Agro-Environnement	bernard.lestrade@agri82.fr	05 63 63 07 10